

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 63/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Bas-Rhône Languedoc (B.R.L) - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de collectivités territoriales et de groupements.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 qui approuvait l'évolution de BRL en Société d'Economie Mixte Locale et Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance en Société Anonyme à Conseil d'Administration et Direction Générale.

Il convient de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de B.R.L.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Serge BACCOU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

- **DESIGNE** Monsieur Serge BACCOU pour représenter la Commune à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de B.R.L.
- **AUTORISE** Monsieur Serge BACCOU à être, le cas échéant, désigné Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur Serge BACCOU à être, le cas échéant, désigné représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de B.R.L.

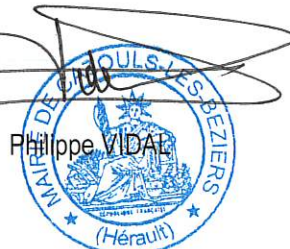
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

